

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi, 7 avril 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE	:	M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT	:	M. MARC-ANTOINE FORTIN
LES CONSEILLERS	:	M. YVAN THÉRIAULT M. JEAN-CLAUDE BHÉRER M. BERTHOLD TREMBLAY M. MAGELLA DUCHESNE M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare celle-ci ouverte.

2.- **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

57.04.15

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la Directrice générale.

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 2 MARS 2015**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 2 mars 2015.

58.04.15

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 2 mars 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Raymond Cloutier, directeur de la planification budgétaire et de l'expertise immobilière, Ministère des Transports du Québec, reçue le 4 mars 2015. Il accuse réception de notre résolution concernant les conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de nonaccès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec et nous précise l'application de la Loi par le ministère. Le Conseil analysera ce dossier et verra à répondre au ministère s'il y a lieu.

- Une lettre de David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, reçue le 23 mars 2015. Celui-ci nous informe du montant de la subvention reçue par la Régie des matières résiduelles en 2014 pour sa performance en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) générées sur son territoire, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

- Une lettre de Mallette S.E.N.C.R.L., en date du 6 janvier 2015. Suite à leur mission d'auditer les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, il informe le Conseil des responsabilités qui incombent à chacune des parties.

- Une lettre des Chevaliers de Colomb, Conseil 7615, reçue le 25 mars 2015. Monsieur Gaston Bergeron, Grand Chevalier, nous invite à leur souper de bœuf braisé qui se tiendra le 9 mai 2015. Il est entendu que ce Conseil procède à l'achat de 12 billets au montant de 25 \$ chacun afin de soutenir l'organisme dans leur activité de financement.

- Une lettre de Claude Dussault, directeur régional par intérim, Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean, reçue le 27 mars 2015. À titre informatif, monsieur Dussault nous a fait parvenir un rappel concernant les travaux dans l'habitat du poisson et l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS 2015 AU 3 AVRIL 2015

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER : 114 907.90 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS : 102 836.55

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER : 7 586.92

COMPTES DÉJÀ PAYÉS : _____

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 mars 2015 au 3 avril 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

59.04.15

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 15673; 15870 à 15887; 15960 à 15993; 15995; 15996; 15998 à 16017; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 7^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2015

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB QUAD LAMONTAGNE

60.04.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club Quad Lamontagne à circuler sur la route Saint-Alphonse Sud à partir de la rue Armand jusqu'à monsieur Luc Lalancette, soit sur une distance de 1.4 kilomètre et ce, pour l'été 2015 seulement. Le Conseil demande que le Club Quad planifie un autre passage pour l'année 2016.

Il est en outre résolu que cette autorisation est conditionnelle à ce que le trajet soit bien balisé et qu'il y ait une signalisation adéquate. De plus, le Conseil municipal tient à rappeler aux organisateurs que la sécurité dans ce secteur demeure leur entière responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.- DEMANDE DE MORATOIRE : COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des citoyens de la municipalité de Saint-Bruno ont manifesté leurs inquiétudes et préoccupations auprès de certains membres du Conseil quant à l'intention d'Hydro-Québec d'installer à leur lieu de résidence des compteurs de nouvelle génération, également appelés « compteurs intelligents »;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec impose l'installation de ces compteurs à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur consentement;

CONSIDÉRANT que les clients se prévalant du droit de retrait accordé par la Régie de l'énergie et refusant donc l'installation d'un tel compteur se voient facturer par Hydro-Québec des frais récurrents découlant de ce refus;

CONSIDÉRANT que les radiofréquences à micro-ondes pulsées émises entre 1 400 et 2 800 fois par jour, et dans environ 3% des cas jusqu'à 190 000 fois par jour, par ce compteur ont une puissance (pic d'émission non moyenné) d'émission supérieure à celle des téléphones cellulaires, surtout dans les cas de compteurs groupés, et qu'ils émettent dans la même bande de fréquence, soit de 902 à 928 mégahertz;

CONSIDÉRANT que ces radiofréquences sont potentiellement cancérigènes (classification 2B) selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), que des milliers d'études scientifiques indépendantes (non financées par l'industrie des télécommunications) ont démontré qu'elles ont de nombreux effets débilissants sur la santé humaine, et que plusieurs scientifiques de réputation internationale réclament de l'OMS que ces ondes soient désormais rangées dans la classification 1 ("Due to the relationship with survival the classification of IARC is strengthened and RF-EMF should be regarded as human carcinogen requiring urgent revision of current exposure guidelines."), c'est-à-dire « cancérigènes pour l'homme »;

CONSIDÉRANT que ces radiofréquences s'ajoutent à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribuent, selon les nombreux témoignages déjà disponibles, au déclenchement d'une kyrielle de problèmes de santé pour la population exposée et plus particulièrement chez les personnes (environ 3% de la population) ayant une hypersensibilité aux champs électromagnétiques ou une prédisposition à devenir électro sensibles;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a pas démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, à 6 reprises par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de sa consommation électrique 6 fois par jour;

CONSIDÉRANT que le coût du remplacement des compteurs électromécaniques actuels ayant une durée de vie d'au moins 25 ans par de nouveaux compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT que le Conseil sait que le déploiement de ces nouveaux compteurs n'est pas régi par un encadrement réglementaire relevant des pouvoirs que l'Assemblée nationale accorde aux municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale adoptait, le 30 mai 2013, une motion stipulant notamment « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents », une demande entérinée par voie de résolution par près d'une cinquantaine de conseils municipaux (en tout, à ce jour, 93 municipalités et 3 MRC québécoises ont adopté des résolutions demandant un moratoire ou la gratuité du droit de retrait ou les deux), et que la Régie de l'énergie n'a toujours pas accordé la gratuité demandée;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales ont le devoir d'assurer à leurs concitoyens un environnement local sain, notamment dans les lieux où ils vivent;

CONSIDÉRANT que, pour toutes ces raisons, des citoyens de la municipalité de Saint-Bruno ont demandé à leurs élus municipaux de se prononcer sur le dossier litigieux des compteurs « intelligents ».

61.04.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et compte tenu de ces motifs, ce Conseil :

- Demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de compteurs « de nouvelle génération » sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno en raison des risques qu'ils représentent pour la santé humaine.
- Demande au gouvernement du Québec d'imposer par décret à la Régie de l'énergie qu'elle accorde la gratuité inconditionnelle du droit de retrait aux clients d'Hydro-Québec et d'accorder aux clients le désirant la possibilité de conserver un compteur électromécanique, s'ils en ont toujours un, et à exiger qu'Hydro-Québec en fournisse un, sans frais, aux clients désirant en obtenir un.
- Demande au gouvernement du Québec d'obliger Hydro-Québec à divulguer toutes les informations dont elle dispose sur le nombre réel de citoyens lui ayant rapporté avoir été incommodés par les micro-ondes émises par tout compteur à radiofréquences installé chez ses clients, ou lui ayant signifié, par écrit ou verbalement, leur refus de ce type de technologie de relève, ainsi que leur refus du compteur non communicant associé au droit de retrait.
- Demande au gouvernement du Québec d'instituer sans délai une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) et avec l'assistance de médecins compétents en matière d'électro sensibilité, afin d'étudier les impacts sur la santé de la population des compteurs déjà déployés, et de faire les recommandations jugées utiles et nécessaires quant à l'opportunité ou non de mettre fin au moratoire et de compléter le déploiement, ou de renoncer entièrement à ce type de méthode de relève sans fil des données de consommation électrique au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.- APPROBATION DU RENOUELEMENT DE MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS DE L'OMH DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'OMH désire renouveler le mandat de deux de ses administrateurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère l'excellent travail réalisé par les administrateurs;

62.04.15

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le renouvellement du mandat de messieurs Léon Bouchard et Richard Tremblay au conseil d'administration de l'O.M.H. de Saint-Bruno pour une période de trois ans et dont l'échéance est prévue en novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.- MANDAT AU CHARGÉ DE PROJET DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la mise à jour de notre politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu avec le MFA vise à renouveler l'accréditation en tant qu municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par monsieur Alain Privé;

EN CONSÉQUENCE,

63.04.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente constitue un MANDAT à M. Alain Privé à titre de chargé de projet pour la mise à jour de la politique familiale municipale conformément à la proposition de service déposée à la municipalité le 12 mars 2015 avec un budget total s'élevant à 7 143 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.- MANDAT AU CONSULTANT - ARCHITECTE PAYSAGISTE DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UN PROJET PIQM MADA

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le Ministère de la Famille sont actuellement en appel de projets pour

l'édition 2015 Programme Infrastructure Québec
Municipalités-Municipalité amie des aînés
(PIQM-MADA) jusqu'au 8 mai 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a l'intention de
déposer un projet dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il est nécessaire d'être accompagné
d'un professionnel qui pourra évaluer l'ampleur des
travaux à réaliser conformément à certains points
inscrits au plan d'actions de la Politique des Aînés
de la municipalité de Saint-Bruno;

PAR CONSÉQUENT,

64.04.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M.
Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que mandat
soit donné à Yves Michel Garant, architecte paysagiste, afin qu'il
accompagne la municipalité pour la préparation d'une évaluation et
d'un plan de travail visant à permettre de déposer un projet dans le
cadre du Programme PIQM-MADA, appel de projet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.- ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE
LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE
L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET
LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE
QUALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès
à la connaissance, remplit les conditions
fondamentales nécessaires à l'apprentissage
à tous les âges de la vie, à la prise de
décision en toute indépendance et au
développement culturel des individus et des
groupes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et
nationales à s'engager activement à
développer les bibliothèques publiques et à
leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont
accessibles à tous, sans distinction d'âge, de
race, de sexe, de religion, de nationalité, de
langue ou de statut social;

65.04.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Bruno adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, proposées par le « Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique » :

- ❖ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- ❖ soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- ❖ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- ❖ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- ❖ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ❖ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- ❖ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- ❖ soutenir la tradition orale;
- ❖ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- ❖ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- ❖ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- ❖ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.- AUTORISATION POUR « CONVENTION DE FIN D'EMPLOI »
DE MONSIEUR GILLES BOUDREULT**

ATTENDU les dispositions légales particulières prévues au Code municipal du Québec relativement aux officiers municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des mesures de fin d'emploi avec monsieur Gilles Boudreault, ancien directeur général de la municipalité de Saint-Bruno;

EN CONSÉQUENCE,

66.04.15

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Réjean Bouchard, à signer la convention de fin d'emploi à intervenir avec monsieur Gilles Boudreault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE

Cinq (5) entreprises furent invitées à soumissionner dans un dossier d'achat d'équipement par la municipalité d'un tracteur à pelouse. Trois ont déposé des soumissions selon les critères suivants:

	Maltais & Ouellet	C.A.S.E.	Cam-Trac Kubota	Groupe Symac	Équipements J.M.A.R.
Tracteur 4 roues motrices avec cabine :	32 700		37 776.74	35 300	
Tondeuse frontale haute performance à éjection arrière avec attache et connexion rapide :	4 800		4 385.88	5 500	
Souffleuse haute performance de 60 pouces avec boîte d'engrenage :	6 350		4 606.38	6 700	
Balai mécanique haute performance 60 pouces avec boîte d'engrenage :	4 900		4 222.90	6 500	
TOTAL (Taxes incluses)	50 602.80 \$		58 627.95 \$	62 086.50 \$	

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par le Comité des travaux publics qui recommande l'acquisition des équipements suivants :

Tracteur 4 roues motrices avec cabine :	32 700
Tondeuse frontale haute performance à éjection arrière avec attache et connexion rapide :	4 800
Souffleuse haute performance de 60 pouces avec boîte d'engrenage :	6 350
TOTAL (Taxes en sus)	43 850 \$

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

67.04.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'un tracteur à pelouse de marque John Deere, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Maltais & Ouellet, pour un montant de 43 850 \$ plus les taxes en vigueur.

Il est en outre résolu d'autoriser Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à l'achat de cet équipement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.- DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE EN VERTU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que des dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services d'*Entreprise PJS* (9224-9144 Québec Inc);

CONSIDÉRANT qu'*Entreprise PJS* pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

68.04.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal désigne *Entreprise PJS* (9224-9144 Québec Inc), propriété de Jean-Sébastien Bergeron, à opérer une fourrière d'autos au 600 rue Dallaire à Saint-Bruno, et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Bruno;

QU' *Entreprise PJS* devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont, notamment, les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations d'*Entreprise PJS* devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR CLÔTURES À NEIGE DANS LE RANG VI NORD

CONSIDÉRANT les fermetures fréquentes en hiver du rang VI Nord;

CONSIDÉRANT les nombreux carambolages et/ou accidents dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le nombre important de véhicules circulant sur cette route;

POUR CES MOTIFS,

69.04.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports du Québec une rencontre afin de discuter de l'installation de clôtures à neige dans le secteur du rang VI Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.- CONCLUSION SUR LA FAÇON D'UTILISER LES VENTES DE TERRAINS POUR FINANCER L'ACQUISITION DE LA CRÉANCE DE 2971-7376 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la transaction avec 2971-8376 Québec Inc. (Épicerie DDL) concernant l'échange de l'ancienne quincaillerie et l'ancienne épicerie a généré en 2014 l'acquisition d'une créance de 189 400 \$ dans les livres de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction cadre bien avec notre règlement concernant nos développements domiciliaires car elle conserve le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la créance à long terme sera remboursée par DDL sur une période de 8 ans se terminant en février 2022 et que les encaissements seront comptabilisés comme des revenus dans les résultats de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

70.04.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de convenir de ce qui suit :

- De conserver un montant de 185 013.05 \$ dans les activités de fonctionnement sur les ventes de terrain 2014 pour annuler l'impact de l'acquisition de la créance.
- Par la suite, les revenus d'encaissement de la créance sur les sept (7) prochaines années seront transférés dans le surplus accumulé aux développements domiciliaires ce qui va annuler l'impact de l'acquisition de ladite créance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.- APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLÉGIATURE SAINT-BRUNO SUR LA RIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adopté les résolutions n° 10.01.12 et 53.03.14 ainsi que le règlement n° 339-13 modifiant le règlement de zonage no 274-06 et ses amendements en vigueur pour soutenir le projet de villégiature, récréation extensive et conservation;

CONSIDÉRANT que ce projet touche les anciens lots de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station auparavant destinés à l'alimentation en eau potable et que ceux-ci ont maintenant changé de vocation n'étant plus affectés à l'utilité publique et, par conséquent, ne font plus parties des immeubles du domaine public de la municipalité mais plutôt du domaine privé;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de villégiature Saint-Bruno sur la Rive requiert l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble PAE en conformité avec les règlements d'urbanisme numéros 274-06, 339-13 et 260-06;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ledit PAE et recommande son approbation au Conseil municipal, en spécifiant que:

- la dimension des terrains sera telle que des emplacements non desservis;
- les voies de circulation seront privées (15 mètres de large) raccordées à la route du rang 9 sud projetée;
- les culs de sac de 30 mètres de diamètre;
- le 10% des terrains lotis sera prélevé aux endroits permettant de supporter les infrastructures existantes dans ce secteur, notamment les abords du réseau d'aqueduc existants ainsi qu'à proximité du barrage;
- une bande de protection riveraine de 10 mètres sera clairement délimitée à un endroit;
- le découpage de zones devra délimiter les 22 terrains proposés d'un côté du lac ainsi qu'une zone devant être affectée en conservation et récréation extensive (lac d'Hébertville-Station) tandis que la partie nord dudit lac devra faire l'objet d'un nouveau PAE;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet n'engage pas le Conseil en terme de participation financière à la construction et que le promoteur s'est engagé à construire un minimum de dix (10) unités sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'entretien du barrage et les critères entourant le respect de la Loi sur la sécurité des barrages sera entièrement assumé par le promoteur;

POUR CES MOTIFS,

71.04.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Saint-Bruno sur la Rive avec les critères spécifiés par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 21-2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE 2006 OU PLUS RÉCENT ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ SUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) ANS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les Cités et villes, article 468.37, et le Code municipal, article 606, prévoient que les municipalités parties à l'entente d'une Régie intermunicipale doivent approuver un règlement d'emprunt que celle-ci contracte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, à une séance extraordinaire tenue le 31 mars 2015 a adopté le règlement d'emprunt n° 21-2015 ayant pour objet l'acquisition d'un camion incendie autopompe 2006 ou plus récent;

À CES CAUSES,

72.04.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement d'emprunt n° 21-2015 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud, lequel décrète un emprunt d'un montant de 275 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe plus récent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19.- ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 348-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
PORTANT LE N° 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN
VIGUEUR**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

Premier projet de règlement # 348-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE N° 274-06
ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

En vue de :

- Adapter les normes d'implantation pour la zone 110R ;
- Adapter les normes d'implantation pour les maisons en rangées de la zone 117R ;
- Établir les normes et conditions pour la construction de garage attenant aux maisons en rangée de la zone 117R ;
- Adapter les normes et le découpage de la zone 5-4V, suite à l'adoption d'un PAE « villégiature-conservation et récréation extensive » ;
- Modifier les dispositions normatives des enseignes mobiles.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE le secteur du rang 9 sud « ancien Lac de l'aqueduc » est affecté depuis deux ans en tant que zone de villégiature et récréation extensive (zone 5-4V) et que ce territoire a fait l'objet d'un PAE adopté par le Conseil;

ATTENDU QU' un projet de route publique est planifié pour desservir le secteur du rang 9 sud, soit jusqu'au Lieu d'enfouissement technique (LET) situé à l'extrémité

dudit chemin, soit sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le nouveau secteur de développement résidentiel de la municipalité, soit les rues de la Fabrique et de l'Église (zone 110R) doit faire l'objet de normes particulières pour permettre la construction des édifices projetés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu différentes demandes entourant la construction de maisons en rangée dans le secteur des rues des Prés et des Moissons (zone 117R) et qu'il est pertinent d'adapter certaines normes en ce sens;

ATTENDU QUE les conditions d'installation des enseignes mobiles doivent être modifiées;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

73.04.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 348-15 lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL

Le plan de zonage du secteur rural #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin de délimiter 2 nouvelles zones 5-4-1V et 5-4-2Re à même les limites de la zone existante 5-4V, et ce, dans le cadre de l'adoption d'un PAE. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

- de prévoir les dispositions normatives applicables aux nouvelles zones 5-4-1V et 5-4-2Re;
- d'indiquer une note 8 décrétant les normes d'implantation de la zone 110R laquelle s'énonce comme suit :

Note 8 : Les normes d'implantation minimales sont : 1- Résidences unifamiliales attenantes à l'avenue de la Fabrique et disposant de numéros civiques impairs sont de : 4 mètres avant, 2-4 mètres latérale, 6 mètres arrière. Pour les chiffres pairs, ce sont les normes générales applicables à l'usage. 2- Résidences bifamiliales : 6 mètres avant, 3.5-0 mètres latérale, 8 mètres arrière. 3- Résidences multifamiliales : 10 mètres avant et 2^{ième} avant 6 mètres (lot de coin), 3.5 mètres latérale, 6 mètres arrière.

- de modifier les normes de cour avant des maisons en rangée de la 117R pour édicter une cour avant de 7.6 mètres et 2^{ième} avant de 6 mètres (lot de coin).
- de prévoir les normes pour la construction de garage attendant aux maisons en rangée de la zone 117R.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.3.9.4 SUR LES ENSEIGNES MOBILES SONT MODIFIÉES AUX PARAGRAPHE NO 2 ET NO 4.

Le paragraphe no 2. de l'article 4.3.9.4 est modifié afin d'augmenter la superficie d'une enseigne et le paragraphe no 4. est remplacé par un nouvel article 4 pour réduire la période où l'enseigne doit être enlevée. Les modifications apportées se liront dorénavant comme suit :

2. Aire d'une enseigne

La superficie de l'enseigne, à l'exclusion de son support ou de la remorque sur laquelle elle est installée, ne doit pas être supérieure à six (6 m²) mètres carrés (64 pi²).

4. Durée

Toute enseigne mobile ne peut être installée sans avoir fait l'objet d'un certificat d'autorisation. La durée maximale d'installation ou de maintien en place d'une enseigne mobile est fixée à huit (8) semaines. Passé ce délai, un

certificat d'autorisation permettant d'installer une nouvelle enseigne mobile ne pourra être émis qu'après une période de deux (2) semaines.

Il ne peut être autorisé plus d'une (1) enseigne mobile par édifice. Toutefois, lorsqu'un même édifice compte plusieurs commerces, il pourra être autorisé une (1) enseigne par commerce aux conditions suivantes :

1. Chaque établissement commercial détient un bail de location de minimum un (1) an;
2. Un maximum de deux (2) enseignes est maintenu simultanément sur la propriété de l'édifice.

5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE:

LOT 5 094 320

CONSIDÉRANT que le Conseil désire vendre une parcelle de terrain à un propriétaire limitrophe;

CONSIDÉRANT que cette parcelle représente la partie arrière d'un lot existant attenant à la rue Dallaire;

CONSIDÉRANT le Conseil s'était déjà engagé à cette vente par le biais d'une promesse d'achat intervenue en 2011, que les délais de cette promesse étaient échus mais que le Conseil était toujours intéressé à vendre cette partie de terrain. Dans ce sens, la présente résolution abroge et remplace la résolution 17.01.15;

CONSIDÉRANT la vente et le développement de ce terrain n'implique aucune ouverture de rue ou modification d'infrastructure mais qu'il s'agit d'agrandir le terrain d'une entreprise desservie à partir de la rue Dallaire;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle devra faire l'objet d'une opération cadastrale afin de préciser la superficie utile (approximativement 109 600 pi²) et la superficie en pente (approximativement 39 560 pi²);

CONSIDÉRANT que la superficie en pente devra disposer d'une option de rachat aux mêmes prix et conditions pour le vendeur, et ce, pour une durée de 25 ans;

CONSIDÉRANT que ces superficies seront vendues à 0.25\$/pi² pour la partie « utile » d'approximativement 109 600 pi², soit un montant de 27 400.50 \$ et à 0.10\$/pi² pour la partie « en pente » d'approximativement 3 9 560 pi², soit un montant de 3 956.80 \$, pour un total de 31 357.30 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que cette transaction pourra être acquittée en trois (3) versements de la façon suivante, soit : un premier versement de 11 357.30 \$ à la signature de l'acte de vente, un second versement de 10 000 \$ avant le 15 janvier 2016 et la balance du montant, soit 10 000 \$, avant le 15 janvier 2017. Advenant un retard sur les termes de paiement, ceux-ci porteront intérêts;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur s'engage à ne pas renouveler le terrain visé pour des fins de revente à une autre entité commerciale que les Entreprises PJS;

CONSIDÉRANT que le maire, monsieur Réjean Bouchard, et l'urbaniste, monsieur Philippe Lusinchi, représentent les personnes désignées à signer les documents pertinents à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

74.04.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Réjean Bouchard, ainsi que l'urbaniste, monsieur Philippe Lusinchi, à signer les documents de vente d'une parcelle d'environ 149 170 pi² à extraire du lot portant le numéro 5 094 320 et que les frais d'arpentage et de notaire soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE:
LOT 4 723 432**

CONSIDÉRANT que le Conseil doit approuver la vente de chaque terrain disponible dans les phases de développement résidentiel de la Municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que le maire, monsieur Réjean Bouchard, et l'urbaniste, monsieur Philippe Lusinchi, représentent

les personnes désignées pour signer les documents pertinents à cet effet, tel qu'autorisé par la résolution 296.11.13.

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la vente du lot 4 723 432, soit le 510 rue des Pionniers, à M. Dominic Drouin et Mme Cindy McNicoll, au montant de 29 470.71 \$, taxes en sus.

75.04.15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 5 488 443

CONSIDÉRANT que le prix de vente des terrains résidentiels de la phase IX a été établi par la résolution 121.05.14;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit approuver la vente de chaque terrain disponible dans les phases de développement résidentiel de la Municipalité de Saint-Bruno;

76.04.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la vente du lot 5 488 443, soit le 851 avenue de la Fabrique, à M. Daniel Daigle, au montant de 26 601.66 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 5 415 723

CONSIDÉRANT que le prix de vente des terrains résidentiels de la phase IX a été établi par la résolution 121.05.14;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit approuver la vente de chaque terrain disponible dans les phases de développement résidentiel de la Municipalité de Saint-Bruno;

77.04.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la vente du lot 5 415 723, soit le 960 avenue de la

Fabrique, à M. Dany Girard, au montant de 30 787.47 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Dominique Côté donne son rapport sur les travaux publics.

B) LOISIRS ET CULTURE

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin fait rapport des activités loisirs et celles de l'aréna.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Berthold Tremblay donne des informations concernant la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud.

D) URBANISME

Aucun rapport.

25.- AUTRES SUJETS

**A) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
349-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NO 256-06 ET SES AMENDEMENTS
EN VIGUEUR**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

Premier projet de règlement # 349-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PORTANT LE N°
256-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

En vue de :

- Adapter les normes de lotissement des rue et des profondeurs de lots pour la zone 110R ;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE le nouveau secteur de développement résidentiel de la municipalité, soit les rues de la Fabrique et de l'Église (zone 100R) doit faire l'objet de normes particulières pour permettre la construction des édifices projetés;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de lotissement, pour donner suite aux objets du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

04.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 349-15 lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 POUR AUTORISER LES RUES LOCALES AVEC UNE EMPRISE DE 12.5 MÈTRES

L'article 3.3.1 est modifié par l'ajout d'un paragraphe 4 qui s'énonce comme suit :

4. Rue locale 12,5 mètres.

3. LES DISPOSITIONS DU TABLEAU 1 DE L'ARTICLE 4.2.1.1 SUR LES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS EST MODIFIÉ POUR PRÉVOIR DES PROFONDEURS MOINS GRANDES POUR LES TERRAINS UNIFAMILIAUX

Le tableau no 1. de l'article 4.2.1.1 est modifié afin de permettre des profondeurs de 28 mètres dans la zone 110R, partie Est de la rue de la Fabrique :

- Unifamilial isolé, zone 110R, adresses impairs, rue de la Fabrique : 28 mètres (profondeur minimale).

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

27.- LEVÉE DE LA SÉANCE

79.04.15 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:50 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET